

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST
2 rue Dom Pierre Pérignon
51000 - CHALONS EN CHAMPAGNE



**ACQUISITION SONDES CAPACITIVES-PLUVIOMETRES-
MECHES POUR EXPERIMENTATION ETAT HYDRIQUE DES
SOLS**

Procédure adaptée

2024-03-CRA GE

Cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Date limite de remise des offres :

16 février 2024 à 10h00

Table des matières

ARTICLE 1.	OBJET ET DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 2.	TRANCHES	4
ARTICLE 3.	SÉCURITÉ	5
ARTICLE 4.	DÉLAI DE LIVRAISON.....	6
ARTICLE 5.	DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	7
ARTICLE 6.	MODALITÉS DE FIXATION DES PRIX	7
ARTICLE 7.	VARIATION DES PRIX	7
ARTICLE 8.	AVANCES	7
ARTICLE 9.	GARANTIES	7
ARTICLE 10.	SOUS-TRAITANCE.....	7
ARTICLE 11.	GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	8
ARTICLE 12.	REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	8
ARTICLE 13.	ASSURANCES	8
ARTICLE 14.	DÉLAI DE PAIEMENT.....	8
ARTICLE 15.	FACTURATION	9
ARTICLE 16.	DÉLAI DE GARANTIE.....	10
ARTICLE 17.	PÉNALITÉS ET PRIMES	10
ARTICLE 18.	RÉGIME DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	10
ARTICLE 19.	DÉVELOPPEMENT DURABLE	10
ARTICLE 20.	MODIFICATIONS	10
ARTICLE 21.	RÉCEPTION	10
ARTICLE 22.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	11
ARTICLE 23.	CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.....	11
ARTICLE 24.	DÉROGATIONS AU CCAG	11
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.).....		12
ARTICLE 25.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	12
ARTICLE 26.	LIVRAISON	13

Référence du marché : 2024-03-CRA GE

Pour toute information concernant le présent document, contacter :

Nom : CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST

Adresse : 2 rue Dom Pierre Pérignon, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Personne de contact : Madame VALERIE PAILLUSSON

Service responsable de l'élaboration du DCE

Nom : Pôle Régional Achats Marchés Publics

Adresse : 2 rue Dom Pierre Pérignon, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Personne de contact : Madame VALERIE PAILLUSSON

Acheteur

Nom : CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST

Adresse : 2 rue Dom Pierre Pérignon, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Législation applicable

Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services.

Article 1. Objet et décomposition du marché

Objet des fournitures : ACQUISITION SONDES CAPACITIVES-PLUVIOMETRES-MECHES POUR EXPERIMENTATION ETAT HYDRIQUE DES SOLS.

Ce marché est divisé en tranches :

* **Tranche ferme** : SONDES CAPACITIVES - PLUVIOMETRE - MECHE – ABONNEMENT

* **Tranche optionnelle** : SONDES CAPACITIVES - PLUVIOMETRE - MECHE - ABONNEMENT

Lieu de livraison : Plusieurs lieux

Les chambres d'agriculture du Grand Est vont démarrer des expérimentations au champ de suivi de l'état hydrique des sols à l'aide de sondes capacitives au printemps 2024.

Le marché porte sur l'achat de sondes capacitives connectées, avec le matériel pour les installer et les désinstaller, la télétransmission des données, et la consultation des données via une application sur ordinateur permettant une visualisation des données et leur extraction sous format excel/csv.

Il porte aussi sur l'achat de pluviomètres à auget connectés, avec leur support, et la télétransmission des données avec celles de la sonde correspondante.

Des formations collectives d'installation et de mise en route des sondes, de paramétrage local de l'application, de lecture des visualisations, d'entretien des sondes sont attendues au plus tard 2 semaines après la livraison du matériel.

Article 2. Tranches

L'acheteur se réserve la possibilité d'affermir ou de renoncer à l'affermissement de la tranche optionnelle. En cas d'affermissement, chaque partie est automatiquement engagée sur les prestations à fournir et décrites au CCTP du présent marché.

L'affermissement de la tranche optionnelle 'SONDES CAPACITIVES - PLUVIOMETRE - MECHE - ABONNEMENT' pourra intervenir pendant toute la durée du marché.

L'affermissement fera l'objet d'une décision produite par le pouvoir adjudicataire et sera transmise au titulaire du marché.

Il n'est prévu aucune indemnité de dédit ou d'attente.

Article 3. Sécurité

Protection des données à caractère personnel :

Par dérogation à l'article 5.2 du CCAG fournitures courantes et services, Obligations générales :

A compter du 25 mai 2018, les données personnelles collectées par le titulaire d'un marché ou d'un accord-cadre, ainsi que par ses éventuels sous-traitants doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016). Dans ce cadre, le titulaire, qui agit en tant que sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données pour le compte du pouvoir adjudicateur responsable du traitement, s'engage à :

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite du pouvoir adjudicateur ;
- Collecter et traiter les données conformément aux instructions données par le pouvoir adjudicateur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à fournir au titulaire les données objet du traitement et à communiquer par écrit au sous-traitant les instructions concernant le traitement des données.

Sous-traitance :

Le titulaire peut, avec l'accord préalable du pouvoir adjudicateur, faire appel à un autre sous-traitant pour mener les activités de traitement spécifique. Dans un tel cas, il informe préalablement par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. L'information transmise au pouvoir adjudicateur indique précisément les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ainsi que les dates du contrat de sous-traitance. Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les garanties techniques et organisationnelles suffisantes permettant d'assurer le traitement des données conformément au présent article.

Le sous-traitant du titulaire est tenu de respecter les obligations prévues au présent article. Le titulaire demeure toutefois pleinement responsable des obligations relatives au traitement des données réalisées par le sous-traitant devant le pouvoir adjudicateur.

Droit d'information des personnes concernées :

Le titulaire fournit aux personnes concernées, au moment de la collecte des données, l'information relative aux traitements des données réalisées, suivant la formulation et le format convenu avec le pouvoir adjudicateur.

Exercice des droits des personnes :

Le titulaire s'efforce de fournir, au pouvoir adjudicateur, l'aide nécessaire pour lui permettre de remplir son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, opposition, limitation du traitement, portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

Le titulaire répond, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur et dans les délais prévus par le Règlement Européen sur la Protection des Données, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent article.

Notification des violations de données à caractère personnel :

Le titulaire notifie, dès qu'il en a connaissance, au pouvoir adjudicateur toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur de notifier si nécessaire cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Assistance du titulaire dans le cadre du respect par le pouvoir adjudicateur de ses obligations :

Le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur l'assistance nécessaire pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Le titulaire met à disposition du pouvoir adjudicateur la documentation nécessaire à la démonstration du respect de toutes ses obligations, et permettre la réalisation d'audits, inspections, par le pouvoir adjudicateur ou par un tiers mandaté.

Mesures de sécurité :

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, en ce compris la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, les moyens permettant de respecter la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement, les moyens permettant de garantir la disponibilité des données à caractère personnel et une procédure visant à tester, analyser et évaluer l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Registre des catégories d'activités de traitement :

Le titulaire déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement réalisées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément au Règlement général sur la protection des données.

Sort des données :

Au terme de la prestation de traitement des données, le titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au pouvoir adjudicateur. Le renvoi des données doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra s'il le souhaite, demander au titulaire de procéder à la destruction des données ou de les renvoyer à la personne désignée par le pouvoir adjudicateur.

Article 4. Délai de livraison

Le délai de livraison correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

Ce marché est divisé en tranches :

*** Tranche ferme :** SONDES CAPACITIVES - PLUVIOMETRE - MECHE – ABONNEMENT

Délai de livraison : 01 mars 2024

*** Tranche optionnelle :** SONDES CAPACITIVES - PLUVIOMETRE - MECHE – ABONNEMENT

Délai de livraison : 3 semaines après la notification d'affermissement

Lieu de livraison : Plusieurs lieux

Article 5. Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG fournitures courantes et services, les documents contractuels prévalent dans l'ordre de priorité ci-dessous.

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- CCP regroupant le CCAP et le CCTP
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures courantes et services (CCAG FCS) (*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux prestations, objet du marché (*)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU valant DQE)
- Le mémoire technique
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

Article 6. Modalités de fixation des prix

La rémunération du présent marché se fait sur la base d'une partie forfaitaire et d'une partie unitaire.

Les prestations pour lesquelles un prix forfaitaire s'applique, quelles que soient les quantités commandées ou exécutées, sont les prestations identifiées par l'acheteur au sein de la décomposition du prix global et forfaitaire.

Les prestations pour lesquelles un prix unitaire s'applique sont les prestations identifiées par l'acheteur dans le bordereau des prix.

Article 7. Variation des prix

Le présent marché est conclu à prix ferme. S'agissant d'un marché de fournitures courants, les prix du marché ne font pas l'objet d'une actualisation.

Article 8. Avances

Aucune avance n'est accordée pour ce marché.

Article 9. Garanties

Le titulaire est dispensé de la constitution d'une garantie.

Article 10. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de ce marché.

Article 11. Groupement d'opérateurs économiques

Si le groupement titulaire du marché est conjoint, chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Chaque membre du groupement est rémunéré sur son compte, pour la part des prestations qu'il a réalisé.

Si le groupement titulaire du marché est solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le paiement se réalise sur un compte au nom du groupement.

Article 12. Représentant du pouvoir adjudicateur

Le nom du représentant de l'acheteur sera communiqué lors de l'envoi de la lettre de notification.

Article 13. Assurances

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés à l'acheteur et aux tiers lors de l'exécution du marché.

Le titulaire justifiera qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité, précisant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

Article 14. Délai de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur.

Les factures sont transmises par l'intermédiaire du portail de facturation **Chorus Pro**, la date de réception de la demande de paiement correspond à :

1. Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé :

- la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture.

2. Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service :

- la date de notification à l'acheteur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation **Chorus Pro**.

Lorsque les sommes dues au titulaire n'ont pas été payées à l'échéance du délai de paiement, celui-ci a droit au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (d'un montant de 40 €), dans les conditions prévues par l'article L. 2192-13 et suivants du code de la commande publique.

Article 15. Facturation

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L 2192-1 à L 2192-7 du code de la commande publique.

Les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro mis gratuitement à leur disposition.

Le titulaire devra adresser ses factures selon l'un des modes de transmission proposé par Chorus Pro et suivre le traitement de ces dernières.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, le titulaire pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Information sur l'Acheteur :

Nom : **CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST**

SIRET : 13002166000019

En application de l'article D2192-2 du code de la commande publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le titulaire est informé que l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Ainsi, lorsqu'une facture lui est transmise en dehors du portail de facturation, l'acheteur pourra la rejeter après avoir informé le titulaire par tout moyen de son obligation de transmettre ses factures par l'intermédiaire de ce portail et l'avoir invité à utiliser le portail de facturation.

Le titulaire sera averti par tout moyen donnant date certaine de l'envoi des raisons qui s'opposent au paiement. La répétition d'erreurs sur les factures entraînera leur rejet systématique sans que l'acheteur soit tenu de procéder à la rectification de chaque prix. Les conséquences de ces négligences seront supportées par le titulaire sans qu'il puisse prétendre de ce fait aux intérêts moratoires.

Article 16. Délai de garantie

Par dérogation à l'article 33 du CCAG fournitures courantes et services, le délai de garantie est de 24 mois calendaire à compter de la date d'effet de l'admission.

Article 17. Pénalités et primes

Dérogations relatives aux pénalités :

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG fournitures courantes et services, les pénalités applicables en cas de retard d'exécution sont celles listées au sein du présent document.

- 1% du montant total du marché par semaine de retard, même d'une partie du matériel, plafonnée à 10% si non-respect du délai de livraison du matériel de la tranche 1 au 01/03/2024.
- 1% du montant total du marché par semaine de retard, même d'une partie du matériel, plafonnée à 10% si non-respect du délai de livraison du matériel de la tranche 2 à savoir 3 semaines après la notification d'affermissement de la tranche.
- 1% du montant total du marché en l'absence de formation dans les 2 semaines qui suivent la livraison du matériel de la tranche ferme, du fait du fournisseur.
- 1% du montant total du marché lorsque le Support technique est régulièrement défaillant.

Dérogations ou précisions relatives aux primes :

Les documents du marché ne prévoient pas le versement de primes.

Article 18. Régime des droits de propriété intellectuelle

Conformément au chapitre VI du CCAG Fournitures courantes et services, le titulaire accorde à l'acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché.

Article 19. Développement durable

Clause d'insertion sociale :

Les documents particuliers du marché ne prévoient pas que le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Article 20. Modifications

Clause de réexamen :

Les modifications du contrat seront passées dans le respect des dispositions des articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique.

Article 21. Réception

Dans les 15 jours calendaires après la livraison des fournitures, il peut être selon le cas dressé un procès-verbal d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations. Passé ce délai, la décision d'admission des fournitures ou des services est réputée acquise.

Article 22. Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Châlons en Champagne

Tél. : 03.26.66.86.87

Fax : 03.26.21.01.87

Email : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Châlons en Champagne

Tél. : 03.26.66.86.87

Fax : 03.26.21.01.87

Email : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Article 23. Conditions Générales de Vente

Les Conditions Générales de Vente du titulaire sont inapplicables.

Article 24. Dérogations au CCAG

Il est dérogé à l'article 4.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Il est dérogé à l'article 5.2 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Il est dérogé à l'article 14.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Il est dérogé à l'article 33 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Article 25. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sonde capacitive

La sonde capacitive sera fixe et les mesures devront se faire en continu. La sonde devra permettre des mesures sur 60 cm de profondeur de sol. L'espacement entre les capteurs sera de 10 cm ce qui correspondra à 6 électrodes par sonde. Chaque capteur mesurera à minima l'humidité du sol et la température du sol. Les unités des mesures devront être indiquées en mm d'eau pour l'humidité du sol et en degré Celsius pour la température.

Pluviomètre connecté

Le pluviomètre fonctionnera par cuillère à auget. Sa mesure devra être transmise (pluviomètre connecté).

Le pluviomètre devra être installé sur un support stable de 2,50 m au-dessus du sol.

Batterie

Rechargeable, autonomie minimale d'1 an.

Extracteur

Adapté au retrait des sondes en fin de saison.

Mèche

Adaptée pour la mise en place des sondes : au diamètre et à la profondeur correspondante.

Télétransmission

Télétransmission des données mesurées via le réseau radio SIGFOX ou LORA. La fréquence de télétransmission est à préciser dans la réponse.

Interface

Possibilité de paramétrage capteur par capteur.

Visualisations attendues par sonde : humidité en mm, capteur par capteur ; humidité cumulée sur les 6 capteurs en mm, humidité à réservoir en eau plein, humidité à RfU.

Visualisation cartographique des positions des sondes.

Un accès administrateur par département et des accès utilisateurs.

Abonnement

2 ans.

Exigences environnementales et durabilité :

Batteries rechargeables.

Exigences de support technique et maintenance :

Support technique

Délai de réponse inférieur à 24h, durant la durée de l'abonnement.

Support attendu notamment sur la coupure de données et les données aberrantes.

Maintenance

Garantie de mise à niveau de l'application sur 2 ans.

Garantie

2 ans minimum.

Référence du marché : 2024-03-CRA GE

Formation des utilisateurs

Les formations sont attendues au plus tard 2 semaines après la livraison du matériel.

2 sessions de formation collective (8-10 personnes par session) au même contenu mais à dates distinctes.

Contenu : installation et mise en route des sondes, paramétrage local de l'application, lecture des visualisations, entretien des sondes.

Supports écrits à fournir à la formation : installation et mise en route, paramétrage.

Contacts :

Technique : Alexandre Chaigneau (Chambre d'agriculture des Vosges : 07 77 17 38 85)

Jonathan Dahmani (Chambre d'agriculture d'Alsace : 06 32 00 40 54).

Article 26. LIVRAISON

Contacts et adresses de livraison

cf annexe 1 Tranche ferme

cf annexe 2 Tranche conditionnelle